

Note brève et synthétique
comptes administratifs 2022 Commune, Assainissement, Vaspra
Budgets 2023 Commune, Assainissement, Vaspra

COMMUNE DE VILLEMAGNE L'ARGENTIERE

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de Villemagne l'Argentière.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 14 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, loyers, droit de place...) aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. On constate une diminution de plus de 60 % depuis 2012.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Section d'investissement :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau local, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

Compte administratif 2022

A la clôture de l'exercice 2022, le compte administratif du **budget principal** fait apparaître un résultat se composant comme suit :

Résultat comptable fonctionnement 2022 : + 180 660.78 €

Excédent de fonctionnement antérieur : 100 000.00 €

résultat à affecter en 2022 : 280 660.78 €

solde d'exécution d'investissement : - 22 145.31 €

excédent antérieur : 50 392.37 €

excédent d'investissement : 28 247.06 €

Section de Fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 505 508.73 €. Elles se répartissent comme suit :

Chapitre 11 charges à caractère général 191 348.76 €

Chapitre 12 charges du personnel 224 795.91 €

Chapitre 65 charges de gestion courante 35 150.49 €

Chapitre 66 charges financières 48 213.57 €

Chapitre 042 opérations d'ordre 6 000.00 €

TOTAL : 505 508.73 €

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 686 169.51 €. Elles se répartissent comme suit :

Chapitre 013 atténuation de charges 18 223.09 €

Chapitre 70 produits des services 32 487.88 €

Chapitre 73 impôts et taxes 550 386.92 €

Chapitre 74 dotations et participations 52 321.13 €

Chapitre 75 autres produits exceptionnels 22 581.47 €

Chapitre 76 produits financiers 5.37 €

Chapitre 77 produits exceptionnels 10 163.65 €

TOTAL : 686 169.51 €

Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 90 717.78 €. Elles se répartissent comme suit :

Chapitre 16 :	emprunts et dettes	82 716.18 €
Chapitre 21 :	immobilisations corporelles	8 001.60 €
TOTAL :		90 717.78 €

Les recettes d'investissement se sont élevées à 68 572.47 €. Elles se répartissent comme suit :

Chapitre 10	dotations	57 373.71 €
Chapitre 13	subventions	5 198.76 €
Chapitre 040	opérations d'ordre	6 000.00 €
TOTAL :		68 572.47 €

Le déficit d'investissement 2022 est de	- 22 145.31 €
Il y a un excédent antérieur de	50 392.37 €
Soit un excédent global de	28 247.06 €

L'excédent de fonctionnement est de	180 660.78 €
Il y a un excédent antérieur de	100 000.00 €
Soit un excédent global de	280 660.78 €
La part affectée en investissement est de	30 000.00 €
Le report en fonctionnement est donc de	250 660.78 €

Budget 2023 :

Section de fonctionnement :

Dépenses prévues :

Chapitre 11	charges à caractère général	359 061.69 €
Chapitre 12	charges du personnel	271 528.00 €
Chapitre 65*	charges de gestion courante	129 730.00 €
Chapitre 66	charges financières	47 192.00 €
Chapitre 042	opérations d'ordre	1 480.00 €
Chapitre 023	virement à la section d'inv	15 000.00 €
TOTAL :		823 991.69 €

*chapitre 65 : dans les 129 730 € sont incluses les sommes de 39 000 € et 51 500 € correspondant à la subvention que le budget communal verse au budget assainissement et au budget vaspra.

L'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe d'interdiction aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics.

Néanmoins, conformément au 3^{ème} alinéa de cet article :

L'interdiction prévue au premier alinéa n'est pas applicable, dans les communes de moins de 3 000 habitants.

Recettes prévues :

002	résultat antérieur reporté	250 660.78 €
chapitre 70	produit des services	30 000.00 €
chapitre 73*	impôts et taxes	462 063.00 €
chapitre 74	dotations et participations	53 051.91 €
chapitre 75	autre produits de gestion c	22 580.00 €
chapitre 77	produits exceptionnels	2 400.00 €

chapitre 013	atténuation de charges	3 230.00 €
chapitre 76	produit de participation	6.00 €
TOTAL :		823 991.69 €

*chapitre 73 : la fiscalité (taux d'imposition communaux).

Une augmentation des taux d'imposition a été votée en conseil municipal du 14/04/23

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe sur le foncier bâti :	46.64	48.35 %
Taxe sur le foncier non bâti :	97.71	101.30 %
Taxe d'habitation :	18,96	19.66 %

Section d'investissement :

Dépenses prévues :

Chapitre 16	emprunts et dettes	86 160.00 €
Chapitre 21	immo corporelles	16 012.19 €
Chapitre 16	dépôt et cautionnements	500.00 €
Chapitre 20	immo incorporelles	12 000.00 €
Chapitre 041	opérations patrimoniales	139 632.62 €
TOTAL :		254 304.81 €

recettes prévues :

1068	excédent de fonctionnement reporté	30 000.00 €
10222	Fond de Compensation de la TVA	6 025.13 €
10226	Taxe Locale d'Equiperment	2 500.00 €
001	solde d'exécution d'investissement reporté	28 247.06 €
165	cautions	1 500.00 €
132	subventions	30 000.00 €
021	virement de la section de fonctionnement	15 000.00 €
040	opérations d'ordre	1 400.00 €
041	opérations patrimoniales	139 632.62 €
TOTAL :		254 304.81 €

Remboursement des emprunts pour 2023 : 130 930 €. capital restant dû au 01/01/2023 : 1 050 188.58 €

Au 1^{er} janvier 2023, la dette s'élève à 2 436 € par habitant. La moyenne constaté pour les communes identiques à Villemagne l'Argentière est de 596 € par habitant.

ASSAINISSEMENT

Compte administratif 2022

A la clôture de l'exercice 2022, le compte administratif du budget assainissement fait apparaître un résultat se composant comme suit :

Solde d'exécution de fonctionnement : - 38 085.00 €

Excédent antérieur :	9 039.04 €
Déficit global :	- 29 045.96 €

solde d'exécution d'investissement :	6 192.80 €
excédent antérieur reporté :	62 344.53 €
Excédent global 2022 :	68 537.33 €

Section de Fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 125 820.11 €. Elles se répartissent comme suit :

Chapitre 11	charges à caractère général	25 893.35 €
Chapitre 65	charges de gestion courante	45 690.64 €
Chapitre 66	charges financières	6 083.46 €
Chapitre 67	charges exceptionnelles	509.40 €
Chapitre 68	créances douteuses	152.12 €
Chapitre 042	amortissements	39 052.14 €
Chapitre 014	atténuation de produits	8 439.00 €
TOTAL :		141 845.77 €

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 87 735.11 €. Elles se répartissent comme suit :

Chapitre 70	produits des services	76 173.81 €
Chapitre 042	amortissements	11 561.30 €
TOTAL :		87 735.11 €

Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 32 859.34 €. Elles se répartissent comme suit :

Chapitre 16 :	emprunts et dettes	16 527.25 €
Chapitre 040 :	amortissements	11 561.30 €
Chapitre 21 :	immo corporelles	4 770.79 €
TOTAL :		32 859.34 €

Les recettes d'investissement se sont élevées à 39 052.14 €. Elles se répartissent comme suit :

Chapitre 40	amortissements	39 052.14 €
TOTAL :		39 052.14 €

Budget 2023 :

Section de fonctionnement :

Dépenses prévues :

Chapitre 11	charges à caractère général	25 285.00 €
Chapitre 65	charges de gestion courante	51 040.00 €
Chapitre 66	charges financières	8 373.24 €
Chapitre 68	provisions sur créances	100.00 €
Chapitre 042	dotation aux amortissements	42 664.74 €

Chapitre 014	atténuation de produits	9 000.00 €
Chapitre 002	déficit reporté	29 045.96 €
TOTAL :		165 508.94 €

Recettes prévues :

chapitre 70	produit des services	100 100.00 €
chapitre 74	dotations et participations	51 194.00 €
chapitre 043	amortissements	11 561.30 €
chapitre 75	prod gestion courante	2 653.64 €
TOTAL :		165 508.94 €

Section d'investissement :

Dépenses prévues :

Chapitre 16	emprunts et dettes	17 182.43 €
Chapitre 20	immobilisations incorporelles	12 458.34 €
Chapitre 21	immo corporelles	70 000.00 €
Chapitre 040	amortissements	11 561.30 €
TOTAL :		111 202.07 €

recettes prévues :

001	excédent reporté	68 537.33 €
040	amortissements	42 664.74 €
TOTAL :		111 202.07 €

Remboursement des emprunts pour 2023 : 24 056 €. capital restant dû au 01/01/2023 : 169 582.93 €

VASPRA

Compte administratif 2022

A la clôture de l'exercice 2022, le compte administratif du budget Vaspra fait apparaître un résultat se composant comme suit :

Solde d'exécution de fonctionnement :	+ 28 072.67 €
Excédent antérieur :	0
Excédent global :	+ 28 072.67 €
solde d'exécution d'investissement 2022 :	6 014.50 €
déficit antérieur reporté :	- 54 840.51 €
déficit global 2022 :	- 48 826.01 €

Section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 4 948.63 € .Elles se répartissent comme suit :

Chapitre 011	charges à caractère général :	4 948.63 €
TOTAL :		4 948.63 €

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 33 021.30 € .Elles se répartissent comme suit :

Chapitre 75	autres produits de gestion courante :	32 786.30 €
Chapitre 77	produits exceptionnels	235.00 €
TOTAL :		33 021.30 €

Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 30 499.37 € .Elles se répartissent comme suit :

Chapitre 16	remboursement emprunt	30 139.00 €
	Caution	360.37 €
TOTAL :		30 499.37 €

Les recettes d'investissement se sont élevées à 36 513.87 €. Elles se répartissent comme suit :

Chapitre 10	FCTVA	36 513.87 €
TOTAL :		36 513.87 €

VASPRA

Budget 2023 :

Section de fonctionnement :

Dépenses prévues :

Chapitre 11	charges à caractère général	31 322.37 €
Chapitre 023	virement à la section de fonct	51 500.00 €
TOTAL :		82 822.37 €

Recettes prévues :

Chapitre 74	dotations et participations	51 622.37 €
chapitre 75	revenu des immeubles	31 200.00 €
TOTAL :		82 822.37 €

Section d'investissement :

Dépenses prévues :

Chapitre 001	déficit reporté :	48 826.01 €
Chapitre 16	annuité emprunt PTZ* et cautions Prêt à Taux Zéro	31 111.66 €
TOTAL :		79 937.67 €

recettes prévues :

021	virement section de fonctionnement	51 500.00 €
1068	excédent de fonctionnement	28 072.67 €
165	cautions	365.00 €
TOTAL :		79 937.67 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

à Villemagne l'Argentière,
Le 18 avril 2023

Le Maire,
Olivier ROUBICHON-OURADOU

